

Ouverture de la séance à : 20h30 Fin de la séance à : **22h10**

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOT, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

Absent excusé : Marie-Ange FOLLIOT,

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

REUNION « SALLE DES FETES »

Une liste des propositions et souhaits des Conseillers a été faite. Un retour sera fait lors d'un prochain Conseil municipal avant de lancer une première consultation pour définir un budget estimatif.

REUNION « DECORATION DE NOEL »

Suite à la consultation de diverses formules proposées dans des catalogues il est demandé d'étudier des prix pour 3 filets lumineux et une série de décors rétro-réfléchissants

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 25/03/2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 AVANCEMENT DE GRADE & CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE + TEMPS PARTIEL

En application de la réglementation en vigueur pour les agents territoriaux il est nécessaire d'envisager la création d'un poste au 1er mai 2025 pour un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal 2nd classe, à temps non complet à hauteur de 22 h 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des abords de la collectivité, suivi des chantiers de voirie et entretien des espaces verts, ...

Pour ce faire nous devons solliciter l'avis de CST.

Par ailleurs, à la demande d'un agent il est demandé également au CST de bien vouloir donner son avis sur la mise en place, de manière générale, du temps partiel au sein de la Collectivité.

Il est donc demandé au Conseil de donner autorisation au maire de procéder à la saisine du CST pour :

- Demander l'avis de cette instance avant la création effective de ce poste.
- D'obtenir l'avis de cette instance pour la mise en place du temps partiel au sein de la Collectivité afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de temps partiels exprimés par les agents.

DECISION : Le Conseil donne son accord pour consulter le CST à l'unanimité.

2 REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En prévision des futures échéances électorales pour le renouvellement des Conseils municipaux et des Conseils communautaires il est demandé aux Conseils municipaux de se prononcer sur le nombre de représentants au futur Conseil communautaire qui sera issue des scrutins programmés pour mars-avril 2026.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord selon la procédure légale en application des dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

- Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition émanant du bureau communautaire ;
- Considérant que la commune de Juré est membre de la communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges qui seraient attribués en application de la procédure légale de droit commun qui tient compte de la population de chaque commune ;

La proposition ci-dessous reprend la répartition actuelle et le Maire propose de reconduire cette répartition dite « accord local » :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St Just en Chevalet	1145	6
Crémeaux	913	4
Cherier	562	2
Les Salles	522	2
St Priest la Prugne	412	2
Champoly	315	2
La Tuilière	273	2
St Marcel d'Urfé	269	2
Juré	245	2
St Romain d'Urfé	235	2
Chausseterre	213	1
Total	5104	27

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir

- approuver le nombre et la répartition selon le tableau présenté ci-dessus ;
- demander à M. le préfet de vérifier si l'accord local a été valablement conclu en constatant par arrêté la composition qui en résulte.

DELIBERATION : Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le nombre et la répartition des sièges à la CCPU selon le tableau présenté ci-dessus.**
- **Demande à M. le préfet de vérifier si l'accord local a été valablement conclu en constatant par arrêté la composition qui en résulte - ACCORD UNANIMITE**

3 TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Le Bureau d'études Réalités est venu lundi 14 avril pour faire un point sur les travaux de voirie intercommunale proposés sur Juré. Voici les travaux suggérés par la Commission voirie et retenus :

RUE DE BOUZON (VC6) - BC12	2533,00 €
RUE DE LA COTEN- BC 14	3239,50 €
CHEMIN DE CHEZ VIAL - BC 15	18277,99 €
ROUTE DE COUAVOUX - BC 16	6571,50 €
ROUTE DE CHAVALLARD - BC 45	11036,00 €
TOTAL	41557,99 €

Il conviendrait de faire réaliser en plus de ces travaux le retrait d'un rocher qui pourrait présenter des risques sur la Route de Couavoux car ce rocher empiète sur l'accotement et pourrait provoquer des accidents notamment sur les engins agricoles de grande largeur. Nous sommes dans l'attente du devis pour cette intervention complémentaire. De plus, selon le contrat passé entre l'entreprise chargée des travaux de voirie et la CCPU, une révision de prix est applicable automatiquement pour un montant d'environ 300€. La Commune a demandé d'alléger certains postes sur l'ensemble des travaux afin qu'il n'y ait pas de surcoût à prévoir cette année. Le bureau d'études est en train d'étudier cette question. Enfin il a été demandé à ce que l'on intègre dans les travaux de voirie les deux panneaux de signalisation (interdiction aux véhicules de + de 2,80 m de large) qui seront implantés aux deux accès du pont de la Méma.

Pour rappel, le financement des travaux de voirie 2025 défini pour l'instant est le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX	41557,99 €
ENVELOPPE CCPU	39234,00 €
RESTE A FINANCER	223,99 €
A VERSER A CCPU EN 2025	223,99 €
A RECUPERER CCPU EN 2026	606,00 €
A RECUPERER CCPU EN 2027	606,00 €

Une convention avec la CCPU devra être signée après détermination et actualisation des coûts. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

DECISION : Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, aux projets de travaux de voirie listés ci-dessus.

4 DEMANDES DE SUBVENTIONS /PARTICIPATION

Le Maire indique que nous avons reçu de l'association Musicadanse une demande de subvention pour faire face à l'équilibre précaire de l'association. Musicadanse précise qu'elle a été reconnue d'utilité générale ce qui permet aux donateurs (particuliers et entreprises) une défiscalisation des dons.

Le Maire précise que la Communauté de Communes a apporté une subvention de 18 000€ (pour rappel la subvention versée il y a plusieurs années s'élevait à 8 000€).

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention à Musicadanse et dans l'affirmative d'en fixer le montant ;

ACCA de Juré : en 2023 le Conseil avait accepté le versement d'une participation de 500€ pour l'organisation de l'enquête publique nécessaire à la création de cette association de chasse communale. Aucune demande acceptable n'avait été formulée par l'association mais celle-ci souhaiterait demander officiellement cette participation de 500€. Le Conseil doit se prononcer pour confirmer sa volonté de régler cette participation.

DECISION : Le Conseil n'approuve pas le versement de subvention à l'association Musicadanse et préfère, éventuellement verser une subvention en cas d'action ou de concert organisé sur la Commune par l'association Musicadanse

Le Conseil confirme le versement d'une subvention de 500,00 € à l'ACCA de Juré sous condition de fournir une demande de versement accompagnée de la facture acquittée du Commissaire enquêteur.

5 ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LA POLICE ADMINISTRATIVE DES DEBITS DE BOISSONS

Un nouvel arrêté préfectoral vient d'entrer en vigueur concernant la réglementation des débits de boissons. Principalement l'objet de ce nouvel arrêté permet de faire face aux désordres occasionnés, principalement en milieu urbain, lors de ventes dans les épiceries ouvertes la nuit. Nous ne sommes donc pas très concernés par ce sujet. Cependant cet arrêté précise les possibilités d'ouverture pour les débits temporaires (délivrés pour les associations organisant des manifestations). La règle générale est que ces débits de boissons temporaires peuvent servir de l'alcool de 06h à 01h30. Le Maire pouvant accorder, sur une décision municipale dont il est et sera responsable, une dérogation portant la fin de service de boissons jusqu'à 03h00 après avis de la gendarmerie.

POUR INFORMATION

6 MODULE ECLAIRAGE PUBLIC (SIEL)

Le Maire informe qu'il a été contacté par le SIEL concernant la nouvelle possibilité, de manière exceptionnelle, de manipuler l'éclairage public grâce à l'implantation des horloges connectées. Afin de fixer le cadre d'utilisation de cette horloge connectée il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de cet équipement puis le Maire prendra un arrêté qui déterminera les responsabilités des interventions sur l'éclairage public. Il sera nécessaire qu'un Conseiller soit le référent pour ce type de manipulation.

DELIBERATION : Le Conseil, à l'unanimité,

Approuve la signature du procès-verbal et la prise de l'arrêté par le Maire pour définir les possibilités d'intervention sur le système d'éclairage public,

Autorise le maire à signer tout document en lien avec cette décision

Le deuxième adjoint accepte de gérer ce type de manipulation sur le système d'éclairage public.

7 CAPTEUR QUALITE DE L'AIR (SIEL)

Le SIEL nous avait remis l'an passé un capteur qualité de l'air + hygrométrie + température. Nous n'avons pas mis ce capteur en service. Par courrier reçu le 14 avril 2025 le SIEL nous informe qu'à compter de mi 2025, le capteur fera l'objet d'une facturation pour l'accès d'un montant de 31,32€ auquel s'ajoutera un coût forfaitaire de 1 centime par habitant.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'utilité d'un tel capteur et, si la réponse est affirmative, de désigner un Conseiller qui serait disposé à prendre en charge la gestion de ce capteur.

DECISION : le Conseil précise que cet équipement ne semble pas être nécessaire à ce jour pour la Commune. Il sera nécessaire de retourner l'équipement « Capteur qualité de l'air »

8 TRAVAUX SUR LE PONT DE LA MEMA

Les gardes corps du Pont de la Méma ont été endommagés par des engins de grande largeur. Plusieurs supports ont été impactés (4 sur la partie de Saint Marcel et 2 sur la partie dépendant de Juré). En coordination avec St Marcel le Maire de Juré a pris attache avec des maçons susceptibles de réaliser ces travaux. Selon le montant qui sera devisé, une éventuelle délibération sera nécessaire.

Le Maire présente le devis de l'entreprise Jacquet qui précise que 6 piliers sont endommagés, cassés ou coupés. Il y a en 4 du côté de Saint Marcel et 2 du côté de Juré. Le montant de ces travaux s'élève à 5556 € HT (6667,20 TTC). Si le Conseil donne son accord sur ces travaux, le Maire adressera à Saint Marcel le devis en précisant que la prise en charge du chaque Commune sera :

- pour Juré : 1 852 € HT
- pour St Marcel : 3 704 € HT

Il est précisé :

- qu'à la demande de St Marcel, la Commune de Juré va traiter globalement l'opération et que nous devons donc signer une convention afin de nous permettre de refacturer la quote-part de St Marcel ;
- que l'auteur des dégradations ne se soit jamais présenté en Mairie et qu'il est donc impossible de faire jouer les assurances en l'absence d'un tiers.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

approuver ce projet ;

autoriser le Maire à signer la convention nécessaire à la juste répartition des frais entre les deux communes.

DELIBERATION : Le Conseil, à l'unanimité,

- **Demande à ce que le devis soit adressé à la Mairie de St Marcel pour accord,**
- **Précise qu'une convention sera nécessaire afin de pouvoir émettre un titre pour que**

la Commune de Juré puisse se faire rembourser des frais pour la partie « St-Marcel »

- **Donne son accord pour les travaux si Saint Marcel approuve de son côté les travaux selon les conditions précisées ci-dessus.**

9 MAISON DE TERGE

L'agence Monhabitat.com vient de nous faire un topo sur les dernières visites de potentiels acquéreurs de la maison de Terge.

Le Maire a contacté un agent commercial Roannais habitué à la commercialisation de biens atypiques (E-Mobilier). Lors d'une première rencontre l'agent a confirmé les divers points évoqués par l'agence actuelle en mettant en avant le coût et l'ampleur des rénovations à envisager, la nécessité de travaux d'isolation qui ferait perdre le cachet de la maison, les contraintes de l'ABF. Nous pourrions envisager de confier à cette nouvelle agence un mandat non exclusif.

Il est donc demandé au Conseil :

- de bien vouloir approuver la conclusion d'un accord avec l'agence E-Mobilier ;
- d'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant ainsi que tout document en lien avec ce mandat.

DELIBERATION : Le Conseil, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer un mandat non exclusif avec l'agence E-Mobilier.**

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

1 – MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Il est nécessaire d'envisager une actualisation du document unique créé pour les services de la Commune. Le secrétariat de Mairie va établir en lien avec le Maire les diverses modifications nécessaires. Une communication sera faite dans quelques mois lors d'un futur Conseil municipal.

2 – PAYFIP : PAIEMENT PARTIEL

Les services de la Trésorerie nous informe d'une nouvelle possibilité de règlement des titres établis par la commune et payable sur le site PAYFIP. Il va être possible aux redevables de ne payer que partiellement les titres en cas de contestation ou de difficultés de paiement. Par défaut cette possibilité sera mise en place sauf si la Commune le refuse. A priori rien de s'oppose de notre côté à cette nouvelle option.

3 – MAISON FRANCE SERVICES

La Maison France Services de Saint Just nous a fait part que de nombreux habitants de Juré demandaient des informations ou des aides particulières à d'autres maisons France Services (Noirétable, Saint-Germain...) et que peu de gens de Juré venaient à Saint Just. Une communication sur le site internet et sur le Facebook de la Commune sera donc nécessaire.

4 – PROJET SUR TERRAINS DU LOTISSEMENT NON VENDUS

Lors du dernier Conseil il avait été évoqué la possibilité d'utiliser les terrains non vendus sur le lotissement pour envisager une opération immobilière portée par la Commune.

De premiers contacts ont été pris avec la trésorerie pour connaître la faisabilité de ce projet. Il sera nécessaire de clôturer le budget lotissement et d'intégrer les éléments de l'actif de ce budget dans le budget général de la Commune. A savoir : le budget lotissement étant déficitaire d'environ 17 000€, ce transfert réduirait donc à due

concurrence le budget investissement de la Commune.

Pour pouvoir également étudier la faisabilité matérielle il sera nécessaire de voir soit un promoteur immobilier, soit un architecte afin qu'il puisse faire une analyse des conditions de constructions. Il serait nécessaire d'envisager le type de construction souhaitée (traditionnelle, ossature bois, autres...)

Par ailleurs une demande potentielle d'acquisition de l'un des trois terrains restant actuellement en vente a été reçue en mairie. Des précisions devront être faites au potentiel acquéreur lors d'une prochaine réunion.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil est appelé à se prononcer sur la poursuite des recherches qui doivent être menées pour ce projet immobilier.

5 – CCPU : INFO SUR LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT L'ABEILLE DU FOREZ :

Le frelon asiatique arrivé en France en 2004, constitue une menace pour l'apiculture, la biodiversité et la population. Il n'a pas de prédateur naturel et consomme jusqu'à 13 kg d'insectes par an, mettant en péril les ruches. Le syndicat Abeille du Forez, qui regroupe 450 apiculteurs sur les départements 42, 63 et 43, agit pour protéger les abeilles, notamment par le piégeage des fondatrices au printemps et en fin d'été et la destruction des nids de frelons asiatiques. Pour la destruction des nids, le syndicat bénéficie du soutien financier des communautés d'agglomération Loire Forez et Forez Est pour l'achat de matériel : Équipements : 4 combinaisons adaptées, 4 perches en carbone (jusqu'à 30 m), poudreuses et paintball pour un coût total : 22 000 € + Équipe : 4 agents formés (formation biocide jusqu'en 2029, coût 600 € par agent), Méthode : Sécurisation de la zone, traitement du nid, incinération après 2 heures

Modalités d'intervention et coût en 2025 : Prix d'intervention pour les particuliers : -Nid à moins de 5 m : 60 €, Nid à plus de 5 m : 110 €

Coût pour la CCPU (participation aux financements des équipements et formation) : 2 500€